

Contrat AMAPP des Maillotins à Joigny - saison 2013

Fromages de chèvre BIO au lait cru entier

L'association a pour objet de maintenir (et d'inciter à l'installation) les exploitations, de proximité, pratiquant une agriculture biologique : fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consommateurs pré financent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial: ils deviennent partenaires.

PRODUCTEUR :

Chèvrerie de la vallée des Dorins
 1 - les Dorins
 89120 Villefranche St. Phal
 Tél./fax: 03.86.63.73.40
 Courriel : contact@fermedesdorins.fr
 Site : www.fermedesdorins.fr

CONSUM'ACTEUR :

Nom : _____
 Prénom : _____
 Adresse : _____

 Tél. : _____
 Mail : _____ @ _____

Correspondante : Véronique Blaise 03.86.91.54.16

➤ Contenu du contrat :

Veillez indiquer la quantité dans chaque case.

Fromages de chèvre		AVRIL	MAI		JUIN		JUILLET	
		26	10	24	7	21	5	19
Crottin 1,90 €	Frais							
	Affiné							
	Sec							
Vézelay 3,15 €								
Bûche 3,25 €								
Saint-Phal 3,65 €								
Pyramide cendrée 3,70 €								
Lot de 4 faisselles 6,35 €								
Total :		€		€				€

Veillez indiquer la quantité dans chaque case.

Fromages de chèvre		AOÛT			SEPTEMBRE		OCTOBRE	
		2	16	30	13	27	11	25
Crottin 1,90 €	Frais							
	Affiné							
	Sec							
Vézelay 3,15 €								
Bûche 3,25 €								
Saint-Phal 3,65 €								
Pyramide cendrée 3,70 €								
Lot de 4 faisselles 6,35 €								
Total :				€		€		€

**Règlements à la signature du contrat : au mois, trimestre ou semestre.
 En espèces, Carte Bancaire ou chèque à l'ordre de Chèvrerie de la Vallée des Dorins.**



Contrat AMAPP des Maillotins à Joigny - saison 2013

Fromages de chèvre BIO au lait cru entier

Date de règlement :	Montant :	Banque / n° du chèque

Date de règlement :	Montant :	Banque / n° du chèque

➤ **Termes du contrat :**

⇒ La distribution aura lieu tous les 15 jours, le vendredi avenue de la Forêt d'Othe (route de Dixmont) à Joigny de 17h30 à 19h.

⇒ Ce contrat doit être retourné, signé au producteur, 15 jours avant la première distribution, accompagné du ou des règlements correspondants au total de l'engagement.

➤ **Engagements de l'adhérent :**

⇒ Il s'engage à venir chercher sa commande à la date prévue pour la distribution.

⇒ En cas d'absence imprévue, il peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amapp).

⇒ Nota : les commandes non prises seront perdues et non rembourser .

⇒ L'adhérent doit participer à la vie de l'association en effectuant une permanence par an.

➤ **Engagements du Producteur :** Certifié Bio par ECOCERT FR BIO-01 n° d'élevage 0 FR 89 38

⇒ Nous nous engageons à produire des produits de qualité, écologiquement sains, en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique et à ouvrir notre exploitation aux visites des consommateurs de l'AMAPP.

⇒ En cas d'impossibilité de notre part de venir à la distribution nous nous organiserons afin que nos produits soient disponibles pour les amappiens

⇒ Ce contrat est établi en 2 exemplaires un pour chaque contractant, à jour de sa cotisation à l'AMAPP.

➤ **Signature**, précédée de la date et de la mention « lu et approuvé »

PRODUCTEUR

CONSOM'ACTEUR